

FONDS DE PROTECTION DES EPARGNANTS

Afin de pallier à une faillite d'un intermédiaire financier, les textes du Marché Financier Régional et de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) prévoient la mise en place d'un Fonds de Protection des Epargnants dont les dispositions seront fixées par une Instruction de la BRVM.